

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 14 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. François JUHEL

La Bisolais

35850 Gévezé

Code AIOT : 0005514554

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2024 dans l'établissement de M. François JUHEL implanté La Bisolais 35850 Gévezé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection intervient suite au courrier en réponse du projet de liquidation partielle d'astreinte administrative adressé au service de l'Inspection par l'avocat de M. JUHEL François le 15 janvier 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JUHEL
- La Bisolais 35850 Gévezé
- Code AIOT : 0005514554
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage et/ou de découpage de Véhicules Hors d'Usage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Enregistrement rubrique 2712	AP de Mise en Demeure du 28/04/2015, article 1	Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a évacué l'ensemble des Véhicules Hors d'Usage présents sur son terrain.

Le débroussaillage complet de ce terrain a permis à l'Inspection des Installations Classées d'apprécier l'absence de pollution visible du sol, ce qui aurait pu être très dommageable pour l'environnement notamment en raison de la présence de Flume en contrebas de ce site.

Le nombre de Véhicules Hors d'usage présent sur cette seconde partie du site était inférieure à 10 et se situait en dessous du seuil de l'enregistrement de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enregistrement rubrique 2712

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/04/2015, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état
Prescription contrôlée : Monsieur François JUHEL, exploitant une installation, d'entreposage, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage sise au lieu dit « La Bisolais » sur la commune de Gévezé, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement. La cessation d'activité doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25
Constats : L'installation de Véhicules Hors d'Usage exploitée par M.François JUHEL au lieu dit La Bisolais sur la commune de Gévezé se répartit en deux zones. - La première est située au niveau des locaux à usage d'habitation (parcelle section OD n° 435). Lors de l'inspection qui a eu lieu de 15 décembre 2023, il a été constaté que l'ensemble des Véhicules Hors d'Usages avaient bien tous été évacués. - La seconde zone est un terrain totalement enherbé situé de l'autre côté des locaux à usage d'habitation (parcelle section OD n° 434). Il est libre d' <u>accès et n'est pas à usage d'habitation</u> . Cette parcelle a été entièrement débroussaillée et l'exploitant a évacué l'ensemble des Véhicules Hors d'Usage vers le prestataire agréé PERSTA CASSE situé sur la commune de Guichen. Il s'avère que le nombre de Véhicules Hors d'Usage était de 7. Lors de cette visite, l'Inspection a pu constater la présence d'un mobilhome mais qui n'est pas à considérer comme un VHU ainsi qu'un plateau sur lequel est positionné un engin de chantier qui se situait auparavant sur cette parcelle. Ce véhicule est en cours d'évacuation (plateau embourbé). Le sol de ce terrain ne présente pas de traces visibles d'hydrocarbures ou de brûlage. > Il est donc constaté que le terrain a été rendu dans un état satisfaisant. Le site ne doit plus être considéré comme une ICPE et bascule maintenant dans le régime général.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte

Planche photos



Mobilhome restant sur la parcelle défrichée

Engin de chantier en cours d'évacuation



Parcelle défrichée dont les VHU ont été évacués (1/3)



Parcelle défrichée dont les VHU ont été évacués (2/3)



Parcelle défrichée dont les VHU ont été évacués (3/3)